



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 7598

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la menace de disparition qui pèse sur les métiers d'art dont la production est organisée à partir d'une main-d'œuvre importante, faiblement rémunérée. Les charges sociales auxquelles sont assujetties ces petites entreprises rendent celles-ci incapables de faire face à la concurrence des pays où le coût de la main-d'œuvre est moindre. Il souhaiterait savoir si une réforme du système des cotisations ne pourrait pas être envisagée pour ce type d'entreprises de petite dimension, lesquelles, par ailleurs, souffrent de la complexité des démarches administratives à effectuer auprès des différents organismes sociaux.

Texte de la réponse

Les artisans d'art relèvent, pour leur protection sociale, des régimes d'assurances sociales des travailleurs non salariés non agricoles, et plus précisément du régime d'assurance vieillesse invalidité et décès des artisans. Ces régimes sont gérés par des administrateurs élus directement par les professionnels. Le montant des cotisations sociales, qui peuvent paraître élevées en cas de faibles revenus, a été fixé de manière à garantir une contribution minimale des assurés à l'équilibre des régimes sociaux. Concernant les cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs sur les salaires faiblement rémunérés, depuis le 1er juillet 1993, la prise en charge totale par l'État des cotisations pour les salaires jusqu'à 1,1 fois le SMIC est prévue. Elle est de 50 p. cent pour les salaires compris entre 1,1 et 1,2 fois le SMIC. Cet allègement du coût du travail sur les bas salaires entraîne un effet direct sur la masse salariale de l'entreprise. Il sera prolongé au cours des cinq prochaines années jusqu'à hauteur de 1,6 fois le SMIC. Le projet de loi relatif à l'initiative et à l'entreprise individuelle, en cours de discussion au Parlement, vise à améliorer les conditions d'exercice de l'activité sous forme d'entreprise individuelle et à simplifier, dans tous les domaines, les procédures administratives qui pèsent sur les entreprises. Il comporte notamment un allègement pendant deux ans des cotisations d'assurance maladie pour les travailleurs indépendants qui démarrent ou reprennent une activité.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7598

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3880

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 644